



# Camp Bucca et Guantanamo :

Quand l'Amérique emprisonne des journalistes

---

**Février 2006**

Reporters sans frontières  
Secrétariat international  
Bureau Moyen-Orient  
5, rue Geoffroy Marie  
75009 Paris  
Tél : (33) 1 44 83 84 84  
Fax : (33) 1 45 23 11 51  
E-mail : [moyen-orient@rsf.org](mailto:moyen-orient@rsf.org)  
Web : [www.rsf.org](http://www.rsf.org)

## Irak : les journalistes pris en otages

La guerre en Irak a pris, dès ses débuts, une tournure tragique et meurtrière pour les médias qui tentaient de la couvrir et d'informer le public. Ce conflit s'est imposé comme le plus coûteux en vies de journalistes depuis la guerre du Viêt-nam. 78 d'entre eux ont été tués entre le 20 mars 2003 et janvier 2006.

Très vite, au fil des 35 cas de kidnappings recensés à ce jour et des dizaines d'arrestations et de blessés, les grands médias internationaux ont réduit au minimum la présence de journalistes occidentaux sur le terrain. Ces derniers sont aujourd'hui largement cantonnés aux zones «protégées» de la capitale, Bagdad. L'information repose désormais sur les risques que veulent bien prendre les journalistes et collaborateurs de presse irakiens.

Ils sont censés être moins exposés que leurs collègues occidentaux de par leur connaissance du terrain. Mais ils sont en réalité devenus les principales victimes du conflit chez les journalistes. Deux tiers de ceux qui ont été tués depuis 2003 étaient en effet de nationalité irakienne. Ils ont été assassinés, kidnappés ou intimidés par les groupes armés opposés à la présence américaine et au nouveau gouvernement de l'Irak. Mais ils n'ont pas non plus été épargnés par les balles américaines ou celles des forces de

sécurité irakiennes. La liberté de la presse est aujourd'hui, dans ce pays, prise en otage entre une rébellion armée et violente, et des forces américaines et irakiennes qui ouvrent bien souvent le feu sans distinction et interpellent des journalistes sans justification.

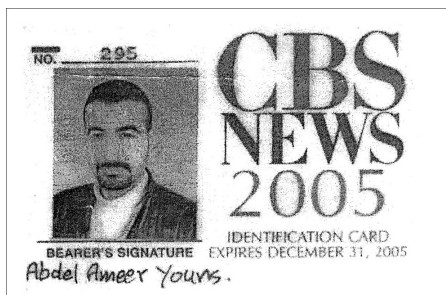
Arrêtés de manière routinière et, de plus en plus souvent, détenus durant de longues périodes - soupçonnés de collaboration avec l'insurrection irakienne - ils ne sont pourtant ni inculpés, ni jugés par aucune autorité compétente. Leur détention n'est examinée que par un tribunal spécial à la procédure contestable.

C'est cet état de fait intolérable que Reporters sans frontières a souhaité dénoncer en enquêtant sur les journalistes détenus par les forces américaines en Irak. Trois d'entre eux, Majeed Hameed (Reuters / Al-Arabiya), Ali Omar Abraham Al-Mashadani (Reuters) et Samer Mohamed Noor (Reuters) ont été relâchés les 15 et 22 janvier 2006. Leur remise en liberté, après des mois d'emprisonnement et sans aucune poursuite, ne fait pourtant que renforcer l'incompréhension face au maintien en détention de leur collègue. Abdel Amir Younes Hussein (CBS News) est en effet toujours privé de sa liberté et nul ne saurait accepter une réclusion qui résulte uniquement de la pratique d'une profession légitime exercée au profit de tous. Reporters sans frontières a également souhaité revenir sur le cas de Sami Al-Haj, cameraman de la chaîne Al-Jazira, arrêté en 2001 et détenu depuis 2002 à Guantanamo.

# Camp Bucca et Guantanamo : Quand l'Amérique emprisonne des journalistes

## I- Un journaliste détenu en Irak, un autre à Guantanamo

### Abdel Amir Younes Hussein. CBS News. Détenu à Camp Bucca (Irak). Numéro de prisonnier : ISN # 172.339



Originaire de Mossoul (nord de l'Irak), Abdel Amir Younes Hussein est un jeune homme de 26 ans. Célibataire, il vivait avec sa famille dans une banlieue kurde de la ville, jusqu'à son arrestation, le 8 avril 2005. Il travaillait alors depuis trois mois comme cameraman pour la chaîne de télévision américaine CBS News.

Abdel Amir est décrit par ceux qui le connaissent comme un jeune homme équilibré, dynamique et engagé dans la vie publique de sa ville. Diplômé de l'Institut de technologie de l'université de Mossoul, il conjugait son travail de cameraman free-lance avec un emploi au sein du Syndicat national des étudiants et de la jeunesse. Son cousin, Ahmed Rashid Hussein, commissaire de police à Mossoul depuis huit ans, dresse de lui le portrait suivant : «(...) Mon cousin paternel Abdel Amir Younes Hussein Wahab al-Badrani est l'une de mes plus proches relations. Je pourrais le décrire comme un ami et un confident en raison de la proximité entre nos âges, la relation sociale et les liens familiaux forts qui nous lient. Il ne m'a jamais rien caché, tant au niveau de ses affaires personnelles que professionnelles. (...) Je le considère comme un jeune homme honnête et diligent, qui aime son travail à tel point qu'il ferait tout pour l'accomplir avec loyauté.»<sup>1</sup>

#### Blessé, soigné, puis arrêté

Il est environ 15h30, le 5 avril 2005, lorsque le téléphone retentit dans le bureau bagdadi de CBS News. C'est le réalisateur américain Ben

Plessier qui décroche le combiné. A l'autre bout du fil, le chef de bureau de l'Agence France-Presse (AFP) lui annonce qu'il vient d'apprendre qu'un cameraman de CBS News a été blessé à Mossoul.

La plus grande confusion règne d'abord. CBS News ignore l'identité du reporter et la nature de ses blessures. Contactée à plusieurs reprises, la Force multinationale en Irak (FMN-I) répond enfin par un communiqué de presse. Elle indique que des soldats de la première brigade de la vingt-cinquième division d'infanterie ont abattu un «terroriste». «Pendant l'affrontement, un individu qui semblait porter une arme et se trouvait à côté du terroriste a été touché et blessé. Il est apparu par la suite que cet individu était un journaliste qui portait une caméra vidéo», explique l'armée.

CBS News est informée que son cameraman se trouve à l'hôpital militaire de Yarmouk (Mossoul). La chaîne devra cependant attendre plusieurs jours avant d'apprendre qu'il n'est que légèrement touché au postérieur.

L'incident prend une tout autre tournure le 8 avril. Dans un second communiqué, la FMN-I affirme détenir un individu blessé quatre jours auparavant et portant une carte de presse de CBS News. Le communiqué précise que le journaliste est soupçonné de liens avec l'«insurrection» et «qu'il y a des raisons de penser qu'il représente une menace impérative pour les forces de la coalition.»

Le 15 avril, Randall Joyce, réalisateur de CBS News, fait le voyage jusqu'à Mossoul. Trois jours durant il tente, en vain, de voir son journaliste et de visionner la cassette vidéo saisie sur lui, pour «raisons de sécurité». La famille d'Abdel Amir ne pourra pas non plus lui rendre visite, au motif que cela «créerait un précédent».

<sup>1</sup> Déclaration jointe à un courrier du président de CBS News, Andrew Heyward, daté du 3 juillet 2005 et destiné au Combined Review and Release Board (CRRB), en prévision de l'examen du dossier d'Abdel Amir Younes Hussein par ce tribunal secret.

# Camp Bucca et Guantanamo : Quand l'Amérique emprisonne des journalistes

Le lendemain, un nouveau communiqué de la FMN-I affirme qu'un test aux explosifs pratiqué sur le journaliste s'est révélé positif et que l'enquête sur une «collaboration potentielle entre le monteur et des terroristes » se poursuit.

Le 22 juin, le réalisateur de CBS News Larry Doyle peut rencontrer le cameraman désormais détenu à Abou Ghraib, près de Bagdad. Abdel Amir Younes Hussein rejette catégoriquement les accusations portées contre lui. Il donne sa version des faits :

Le 5 avril, au moment de l'attaque, il se trouve à l'université de Mossoul. Après avoir entendu une explosion, il téléphone à un collègue cameraman de l'AFP. Ce dernier le rappelle et lui indique l'emplacement exact de l'attaque. Les deux hommes se rendent sur place et se séparent. Abdel Amir filme le lieu de l'explosion lorsqu'il est atteint par une balle. Il ajoute n'avoir pas vu d'insurgés là où il se trouvait. Il confirme sa détention initiale d'une quinzaine de jours à Mossoul.

Le 7 juillet, CBS News est informée du transfert d'Abdel Amir vers Camp Bucca, une prison américaine proche de Bassorah.

Le 25 juillet, Ben Plesser, chef du bureau bagdadi de CBS News, et l'avocat irakien Tariq Harb parviennent à le rencontrer. L'entretien dure environ une demi-heure. Abdel Amir Younes Hussein rejette à nouveau les accusations de la FMN-I. Il affirme ne pas avoir été interrogé depuis Mossoul. Le traducteur irakien qui accompagne les visiteurs constate qu'il a perdu du poids. Abdel Amir se plaint de son cantonnement sous une tente par une température de près de 40° Celsius, et de ne recevoir de l'eau que sporadiquement. Sa barbe a poussé, et lorsque l'avocat lui demande pourquoi il ne se rase pas (car elle lui donne, selon lui, un «air islamiste »), Abdel Amir explique qu'il n'y est pas autorisé.

Le 25 août, CBS News est informée que la Cour criminelle centrale d'Irak a refusé d'instruire le dossier d'Abdel Amir Younes Hussein. Le journaliste n'est pas libéré pour autant et la FMN-I explique que son cas sera bientôt examiné par le Combined Review and Release Board (CRRB), un tribunal secret chargé de statuer sur le sort des prisonniers aux mains de la FMN-I.

Le 20 septembre, le lieutenant-colonel Guy Rudisill informe CBS News que le CRRB «a recommandé la poursuite de l'internement de M. Hussein pour des raisons impératives de sécurité, conformément à la résolution 1546 du Conseil de sécurité des Nations unies. » Il ajoute que le cas d'Abdel Amir ne sera pas réexaminé avant 180 jours.

## La «contre-enquête » de CBS News

Dès lors qu'elle a eu connaissance des accusations portées contre son cameraman, la chaîne américaine s'est efforcée de réunir des éléments susceptibles d'éclaircir la situation. Les autorités militaires américaines n'ont divulgué aucune des preuves qu'elles disent détenir contre Abdel Amir Younes Hussein. CBS News n'a pas eu accès à la cassette vidéo saisie sur la caméra de celui-ci le 5 avril. Le cameraman affirme qu'elle ne contient rien d'autre que les quelques images filmées avant qu'il ne soit blessé. Il ne fait à ce jour l'objet d'aucune poursuite. Selon CBS News, l'armée américaine n'a pas pris en considération les nouveaux éléments dégagés par son travail d'investigation.

La chaîne a d'abord interrogé trois témoins directs de l'incident du 5 avril. Ils ont témoigné sous serment et leurs dépositions ont été enregistrées et contresignées par l'avocat Tariq Harb.<sup>2</sup>

Joint par Reporters sans frontières au téléphone, à Bagdad, le 27 décembre 2005, Ben Plesser insiste sur le fait que les propos des trois hommes corroborent la version d'Abdel Amir Younes Hussein. Il explique que ce point est d'autant plus important qu'ils n'ont eu aucune occasion de coordonner leurs témoignages avec celui du journaliste depuis le déroulement des faits.

Ces témoignages apportent un second élément de première importance. Ils montrent qu'Abdel Amir Younes Hussein était à l'université au moment de l'explosion. Ceci infirme la thèse de l'armée américaine selon laquelle le journaliste aurait pu avoir connaissance de l'explosion avant que celle-ci n'ait lieu.

<sup>2</sup> Un compte rendu de ces témoignages est présenté en annexe de ce rapport

## La position de la chaîne

La chaîne américaine condamne la détention d'Abdel Amir Younes Hussein, mais c'est d'abord le flou juridique qui entoure cette affaire que CBS News dénonce.

Neuf mois après son arrestation, les accusations contre le journaliste n'ont toujours aucun autre fondement que la parole de la FMN-I et Ben Plessier explique :

« CBS News ne prétend pas déterminer si Abdel Amir Younes Hussein est coupable ou s'il est innocent. Nous ne savons même pas quels chefs d'accusation pèsent sur lui. (...) Nous ne nous considérons pas comme faisant l'objet d'une enquête. Nous voudrions avant tout savoir de quoi il est accusé afin de pouvoir organiser sa défense. Nous n'argumentons pas sur le cas lui-même. (...) Nous n'avons certes rien trouvé, au terme de notre enquête, qui puisse démontrer sa culpabilité. Mais nous ne sommes pas une agence d'investigation. (...) Nous voulons qu'il soit jugé par une Cour de justice, qu'elle soit irakienne ou américaine. (...) Nous demandons plus de transparence. »

## Sami Al-Haj. Al-Jazira. Détenu à Guantanamo (base américaine à Cuba).

Les États-Unis détiennent également le cameraman de la chaîne satellitaire qatarie Al-Jazira, Sami Al-Haj, depuis le 15 décembre 2001. Transféré d'Afghanistan vers la base américaine de Guantanamo (Cuba), il est, depuis, détenu avec environ 600 prisonniers arrêtés dans le cadre de la « guerre mondiale contre le terrorisme ». Joint par Reporters sans frontières, Ahmad M. Ibrahim, de la section planning d'Al-Jazira, a transmis à l'organisation un rapport détaillé sur l'arrestation et la détention du cameraman.

Sami Al-Haj, 36 ans, de nationalité soudanaise, travaillait pour Al-Jazira depuis octobre 2001. Après avoir terminé ses études, il a émigré aux Emirats arabes unis où il fut un temps employé par une firme d'import-export. Marié en 1997 à une jeune femme de nationalité azérie, il a un enfant de cinq ans prénommé Mohammed. Chargé de couvrir la campagne militaire américaine en Afghanistan, il a fait partie de l'équipe d'Al-Jazira qui s'est rendue, fin octobre 2001, à

Il ajoute que dès lors qu'aucun processus judiciaire ne régit l'emprisonnement d'Abdel Amir, le recours à un avocat demeure inutile puisque ce dernier ne peut agir en dehors d'un cadre légal clairement défini. Et Ben Plessier conclut : « Nous ne demandons pas de traitement spécial parce qu'il est journaliste. Mais le fait est qu'il avait une très bonne réponse à apporter à la question de savoir où il se trouvait au moment de l'incident : "Je faisais mon travail. " »

Dans une seconde lettre en date du 1er novembre 2005, Andrew Heyward, président de CBS News, s'adresse au sénateur américain John McCain. Il souligne dans ce courrier que l'information du public américain dépend du travail « minutieux » de sa chaîne et de celui des autres médias présents en Irak. Il ajoute que « dans ce but, le travail des journalistes locaux est essentiel. La détention d'Abdel Amir et celle d'autres journalistes irakiens entraînent inévitablement un effet refroidissant sur notre capacité à embaucher les bonnes personnes pour informer le public chez nous. Il s'agit par ailleurs d'une bien étrange manière de donner l'exemple à un pays que notre gouvernement tente d'"éduquer" sur la voie de la démocratie. »



Kandahar. Très vite, le régime des talibans a empêché la chaîne de travailler et les journalistes ont été brièvement interpellés avant que la ville ne tombe aux mains des forces américaines. De retour au Pakistan, Sami Al-Haj est reparti vers l'Afghanistan avec une équipe d'Al-Jazira, le 15 décembre 2001. Il a prolongé son visa. C'est à la frontière entre les deux pays qu'il a été arrêté par les forces de sécurité pakistanaises. Selon Al-Jazira, il aurait été interpellé sur la base d'un mandat d'arrêt portant son nom. Mais la chaîne souligne que le numéro de passeport inscrit sur le mandat était faux. Al-Jazira explique aussi qu'il avait perdu son titre de voyage en 2000 et qu'il est possible que celui-ci ait été utilisé par d'autres de manière frauduleuse.

Détenu dans la localité de Chaman (Pakistan)

# Camp Bucca et Guantanamo :

## Quand l'Amérique emprisonne des journalistes

pendant 23 jours, il a reçu la visite d'un représentant de l'ambassade du Qatar qui n'a pas obtenu plus de précisions. Le 7 janvier 2002, Sami Al-Haj est déplacé vers une prison militaire, au poste frontière de Quetta, où sont détenus de nombreux prisonniers arabes. La même nuit, il est remis aux forces américaines puis, de là, transféré par avion vers la base aérienne de Bagram en Afghanistan.

Il reste à Bagram du 8 au 23 janvier. Il y est accusé d'avoir enregistré des vidéos d'Oussama Ben Laden, ce qu'il dément catégoriquement. Dans des entretiens ultérieurs avec son avocat, à Guantanamo, Sami Al-Haj rapportera les conditions de sa détention à Bagram : battu, il était privé de nourriture, d'accès aux soins et exposé sans protection aux rigueurs de l'hiver afghan.

Le 23 janvier, le cameraman est transféré vers une prison de Kandahar où il reste durant cinq mois, une période durant laquelle il fait l'expérience « de niveaux sans précédent de traitements dégradants s'assimilant à des tortures physiques et psychologiques. » Le CICR est autorisé à visiter la prison une fois et Sami peut alors se « doucher pour la première fois depuis 100 jours », d'après le document communiqué par Ahmad M. Ibrahim.

Le 13 juin 2002, Sami Al-Haj est envoyé à Guantanamo en compagnie d'une quarantaine d'autres prisonniers. Il y est détenu depuis trois ans.

Al-Jazira n'a obtenu des informations sur la détention de son cameraman que quatre mois plus tard. Dans une lettre parvenue à sa femme en avril 2002 par le biais du CICR, celui-ci explique qu'il est détenu dans la base américaine de Guantanamo et considéré comme un « combattant ennemi ».

Clive Stafford-Smith, avocat des droits de l'homme célèbre pour son combat contre la peine de mort, a pris la défense de plusieurs détenus de Guantanamo, dont Sami Al-Haj. Il a pu rencontrer son client plusieurs fois et affirme que ce dernier a été interrogé à plus de 130 reprises. D'après l'avocat, Sami Al-Haj a fait état de tortures, notamment sexuelles, et il avait une cicatrice au visage lors d'une de leurs rencontres. Clive Stafford-Smith affirme que des

menaces ont été proférées par ses interrogateurs contre sa famille, spécialement contre son fils. Le journaliste a déclaré que dans les jours qui avaient suivi son arrivée à Guantanamo, il avait été privé de sommeil pendant plus de deux jours. Sur le contenu de ses interrogatoires, il explique que « depuis plus de trois ans, la plupart de mes interrogatoires visent à me faire dire qu'il existe un lien entre Al-Jazira et Al-Qaida. »<sup>3</sup>

A propos de l'état de santé de son client, Clive Stafford-Smith, joint par Reporters sans frontières, indique qu'il est psychologiquement très éprouvé mais qu'il était content que sa famille, prise en charge par Al-Jazira, soit à l'abri à Doha. L'avocat a pu voir le cameraman au début du mois de janvier. Il souligne que son client est logiquement déprimé puisqu'il vient de « célébrer » les quatre ans de sa détention, mais qu'il fait preuve d'une force de caractère remarquable. Et il ajoute : « Sami est extraordinaire, il est mon correspondant à Guantanamo, il écrit beaucoup de choses pour moi sur ce qui s'y passe. »

Sami Al-Haj est également privé de soins médicaux. Il a pourtant des besoins pressants puisqu'un cancer de la gorge, développé et soigné en 1998, lui impose un traitement constant. Il aurait également participé à plusieurs grèves de la faim, pour protester contre les violences dont il est victime et demander des soins médicaux. Dans une lettre à son avocat datée du 9 août 2005, il écrit : « Nous devons donc reprendre la grève de la faim. (...) Nous devons être unis, en particulier pour les prisonniers maltraités du camp V. J'espère que je survivrai. Mais s'il vous plaît, dites à ma femme et à mon fils que je les aime. »

Un tribunal militaire américain, le Combat Status Review Tribunal (CSRT) a examiné le cas du journaliste qui a refusé, sur les conseils de son avocat, de participer à l'audience. En mars 2005, les autorités américaines ont indiqué que Sami Al-Haj était considéré comme un « ennemi combattant »<sup>4</sup>, et soupçonné d'avoir voyagé pour des motifs clandestins, de posséder un site Internet soutenant le terrorisme, d'avoir fait

<sup>3</sup> Amnesty International, <http://web.amnesty.org/library/index/ENGAMR512072005>

<sup>4</sup> Le Département américain de la défense définit un « ennemi combattant » comme un individu appartenant aux talibans, à Al-Qaida, ou les soutenant. Le terme recouvre également toutes les personnes ayant commis ou été associées à des actes hostiles aux Etats-Unis ou à leurs alliés.

du trafic d'armes, d'être entré illégalement en Afghanistan et d'avoir interviewé Oussama Ben Laden ; des accusations rejetées par le journaliste et sa chaîne.

Interviewé par Al-Jazira le 26 octobre<sup>5</sup>, l'avocat rappelle que Sami Al-Haj ne fait l'objet d'aucune poursuite et que son cas, avec celui d'autres détenus, est de nouveau examiné par la cour d'appel de Washington. En juin 2004, la Cour suprême des Etats-Unis avait en effet autorisé les prisonniers de Guantanamo à déposer une demande d'habeas corpus pour contester la légalité de leur détention devant des tribunaux fédéraux américains. Ces procédures juridiques sont cependant très longues. «J'aimerais qu'il puisse y avoir un procès parce que, alors, nous aurions au moins la possibilité de contester de vraies accusations», ajoute l'avocat.

## **Al-Jazira : un média dans le collimateur de l'administration américaine**

Mais à travers Sami Al-Haj, c'est aussi Al-Jazira qui est visée si l'on en croit les révélations faites par le quotidien britannique Guardian. Dans un article publié le 26 septembre 2005<sup>6</sup>, le journal affirme que des militaires américains chargés de l'interrogatoire du cameraman lui auraient promis la liberté et un passeport américain s'il acceptait d'espionner Al-Jazira. Certains de ces interrogatoires se seraient déroulés en présence de soldats britanniques. Le journal se fonde sur des comptes rendus de visites avec son avocat, en juin 2005, qui ont récemment été déclassifiés par l'armée américaine. La détention de Sami

Al-Haj s'inscrirait donc dans le cadre plus général de l'hostilité déclarée des autorités américaines à l'encontre d'Al-Jazira.

En Afghanistan comme en Irak, la chaîne avaient en effet été durement frappée. Ses bureaux de Kaboul avaient été bombardés par l'aviation américaine en 2001, un mois après que Colin Powell (alors secrétaire d'État américain), ait appelé l'émir du Qatar à faire pression sur Al-Jazira pour qu'elle modifie sa couverture du conflit. Ses locaux de Bagdad avaient également été bombardés en avril 2003, causant la mort du cameraman jordanien d'origine palestinienne Tarek Ayoub. Dans ces deux cas, le Commandement central américain a déclaré qu'il s'agissait d'erreurs et que l'armée américaine ne visait que des cibles militaires légitimes. La chaîne qatarie a quant à elle indiqué avoir communiqué au préalable à l'armée américaine les coordonnées exactes de ses bureaux de Kaboul et Bagdad.

Depuis août 2004, Al-Jazira ne peut plus travailler en Irak, suite à une décision du gouvernement intérimaire irakien.

Fin novembre 2005, le quotidien britannique Daily Mirror a également révélé que le président américain George W. Bush aurait eu, en avril 2004, l'intention d'attaquer le siège de la chaîne qatarie à Doha<sup>7</sup>. Le Premier ministre britannique Tony Blair l'en aurait alors dissuadé, arguant notamment du fait que le Qatar est un allié majeur dans la région. A propos de ces allégations, Scott McClellan, porte-parole de la Maison blanche, a déclaré à Associated Press : «Nous ne souhaitons pas rendre digne, par une réponse, quelque chose de complètement déplacé et inconcevable.»

<sup>5</sup> Asim Khan, Mahfoud El Gartit, « Guantanamo ordeal of Aljazeera cameraman », [www.aljazeera.net](http://www.aljazeera.net), 26 octobre 2005.

<sup>6</sup> Vikram Dodd, « Guantanamo inmate says US told him to spy on al-Jazeera », *The Guardian*, 26 septembre 2005.

<sup>7</sup> Kevin Maguire, Andy Lines, « Exclusive : Bush plot to bomb his Arab ally », *Daily Mirror*, 22 novembre 2005.

## Trois autres journalistes irakiens détenus pendant des mois en Irak

### Majeed Hameed. Al-Arabiya / Reuters. ISN # 179.179

Âgé de seulement 21 ans, Majeed Hameed était jusqu'à sa libération, le 15 janvier dernier, le plus jeune journaliste détenu en Irak. Il avait été arrêté par les troupes américaines le 15 septembre 2005. Il travaillait alors comme reporter freelance pour l'agence Reuters. Mais Majeed Hameed est avant tout l'un des principaux correspondants irakiens de la chaîne d'information satellitaire Al-Arabiya. Cette dernière le décrit comme «l'un des reporters les plus énergiques et débrouillards actuellement présents sur le terrain irakien. Il s'est trouvé associé à des scoops dans plusieurs zones où se déroulaient des combats entre les forces américaines et des groupes armés (...). Récemment, à Tall Afar, Majeed était le seul journaliste de télévision présent ». La chaîne ajoute que ses reportages ont fait le tour du monde et ont été relayés par les plus grands médias internationaux.<sup>8</sup>

Citoyen irakien, Majeed Hameed est aussi décrit comme un «professionnel » de la presse par son principal employeur. Contacté par Reporters sans frontières le 28 décembre 2005, Jihad Ballout, directeur de la communication d'Al-Arabiya, rappelait qu'il «est accrédité par les différentes autorités dont l'accord est requis pour travailler en Irak, notamment les autorités américaines ». Majeed Hameed a également travaillé pour Abu Dhabi TV. Avant la guerre, il étudiait à l'université d'Al-Anbar où il pratiquait le journalisme à mi-temps. Célibataire, il habite avec sa famille.

### Arrêté lors d'un enterrement

Le 15 septembre 2005, Majeed Hameed se rend aux funérailles de l'un de ses proches dans un cimetière de la ville de Ramadi (à l'ouest de Bagdad). Alors que la foule est rassemblée, l'armée américaine arrive sur les lieux et procède à l'arrestation de la plupart des hommes présents. Jihad Ballout explique que les forces américaines considéraient le défunt comme un membre actif de l'insurrection. D'après les informations recueillies par la chaîne, son correspondant a été arrêté par la huitième brigade stationnée en Irak, puis gardé dans un centre de

détention américain de la région de Ramadi.

Le porte-parole d'Al-Arabiya ajoute que sa chaîne n'a eu confirmation de l'arrestation auprès des autorités américaines, que le 21 septembre. A cette date, un porte-parole du Commandement central américain (Centcom), le capitaine Eric Clark, indique sur l'antenne de la chaîne basée à Dubaï, que Majeed Hameed est détenu par «la Force multinationale car il est soupçonné d'implication dans des opérations de la rébellion» en Irak. L'officier conclut sans plus de précisions : «Nous disposons d'une preuve solide qui nous a conduits à arrêter le correspondant» d'Al-Arabiya.



### Détenu «au secret»

Majeed Hameed a été détenu par les forces américaines pendant quatre mois sans pour autant être inculpé. Les preuves dont l'armée américaine a déclaré disposer contre lui n'ont pas été communiquées. Son second employeur, l'agence Reuters, a déclaré qu'il «est impératif que les journalistes ne soient pas arrêtés en Irak à moins qu'une inculpation publique ne justifie en bonne et due forme leur détention».

Joint au téléphone par Reporters sans frontières, le chef du bureau bagdadi de Reuters, Alastair Macdonald, avait fait état de ses bonnes relations avec Majeed Hameed, qui se rendait à Bagdad au moins une fois par mois. Il rappelait aussi que le journaliste avait dans le passé été kidnappé et torturé pendant deux jours par des insurgés de Ramadi.

Le 4 octobre, Al-Arabiya publiait un nouveau communiqué dans lequel elle exprimait son «inquiétude grandissante face à la poursuite de la captivité» de son correspondant. La chaîne indiquait que cette détention constituait une entrave à la bonne couverture des événements «historiques» qui attendaient l'Irak dans les semaines suivantes, notamment le référendum sur la Constitution et les élections générales.

Selon Al-Arabiya, Majeed Hameed a été transféré le 2 novembre à la prison d'Abou Ghraib. Il a ensuite été déplacé vers le centre de détention de Camp Bucca. Durant sa détention, il n'a pu rencontrer ni son employeur, ni l'avocat engagé pour le représenter, ni aucun membre de sa famille. «Sa famille, plus précisément sa sœur, nous téléphone continuellement en se plaignant du rejet de ses demandes de visite», explique Jihad Ballout. Les seules nouvelles de Majeed Hameed parvenues jusqu'à la chaîne provenaient d'un de ses anciens codétenus récemment libéré. Ce dernier avait indiqué que le journaliste aurait été soumis à des séances d'interrogatoire intenses à propos de son accès, en tant que journaliste, à des sources jugées «indésirables» par les Etats-Unis.

## La position d'Al-Arabiya

Sur la pertinence des accusations portées contre son correspondant, le porte-parole d'Al-Arabiya déclarait à Reporters sans frontières :

«En l'absence de toute preuve, je suis enclin à penser que ces accusations sont infondées. Mon sentiment est renforcé par le fait qu'il ne fait l'objet d'aucune poursuite. De plus, lors des précédentes arrestations de journalistes par les Américains depuis 2003, la plupart de ceux qui ont été détenus sous le soupçon de "terrorisme" – des mois durant pour certains –, ont finalement été libérés sans être jamais inculpés. Il me semble que la présomption d'innocence devrait prévaloir jusqu'à ce que leur culpabilité soit établie. (...) Si les autorités américaines avançaient des éléments sur l'implication présumée de Majeed dans des activités préjudiciables, nous prendrions naturellement les mesures qui s'imposent.

Les journalistes, particulièrement les Irakiens, rencontrent bien des difficultés dans l'exercice de leur profession. Ils sont en effet amenés – en toute légitimité – à entrer en contact avec des

parties jugées, à tort ou à raison, indésirables par le statu quo actuel. Cette situation entrave gravement leur activité et contrevient au principe universellement reconnu de la liberté de la presse.»

Sur l'éventualité d'une politique délibérée des forces armées américaines à l'encontre des journalistes travaillant en Irak, Jihad Ballout expliquait :

«Ce n'est pas à moi d'en juger, même si certains éléments depuis le début de l'engagement américain en Irak laissent pour le moins apparaître une certaine nonchalance face aux principes de la liberté de la presse, au profit de considérations politiques immédiates.»

Il affirmait également qu'Al-Arabiya avait sollicité sans succès les représentants du Pentagone stationnés à Dubaï et le Commandement central américain basé à Doha (Qatar). Ce n'est pas la première fois qu'Al-Arabiya est la cible de l'armée américaine. En novembre 2004, Abdel Kader Al-Saadi, son correspondant à Falloujah, avait été détenu pendant onze jours.

## Libéré après quatre mois de détention

Majeed Hameed a finalement été remis en liberté le 15 janvier 2006 en compagnie d'environ 500 autres prisonniers irakiens aux mains de la FMN-I. Sa libération a été un soulagement pour tous, à commencer par sa famille, ses collègues et ses employeurs. Mais la fin de sa détention n'a fait que souligner l'injustice dont il a été la victime pendant quatre mois. Comme le soulignait Jihad Ballout, en l'absence de preuves contre le journaliste, les accusations de la FMN-I censées justifier sa détention sont de facto restées infondées.

**Samer Mohamed Noor. ISN # 155.588.**

**Ali Omar Abraham Al-Mashadani. ISN # 077.305. Reuters**



Samer Mohamed Noor et Ali Omar Abraham Al-Mashadani (*photo*), deux cameramen travaillant pour l'agence de presse britannique Reuters, ont été arrêtés à deux mois d'intervalle dans des circonstances similaires. Outre

les rares communiqués de l'armée américaine à leur sujet, les seules informations disponibles sur leur arrestation proviennent de deux de leurs frères respectifs, arrêtés en même temps qu'eux. Ali Omar Abraham Al-Mashadani a été libéré le 15 janvier 2006 en même temps que Majeed Hameed. Samer Mohamed Noor a été libéré le 22 janvier.

### **Arrêtés à leurs domiciles**

Samer Mohamed Noor, une trentaine d'années, est marié. Il habite avec sa femme et ses enfants à Tall Afar (nord de Bagdad). Avant sa détention, il y tenait un magasin de photographie. Cameraman free-lance, il suivait les événements de la région pour Reuters. Il a été arrêté chez lui le 5 juin 2005, lors d'une «fouille de routine» menée dans son quartier par l'armée irakienne. Son frère, interpellé en même temps que lui, a été libéré peu après. Il a alors rapporté que Samer Mohamed Noor avait été battu par les soldats irakiens, jusqu'à perdre connaissance. Remis ensuite aux forces américaines de Mossoul, le cameraman de Reuters a initialement été détenu à la prison d'Abou Ghraib, avant d'être transféré vers Camp Bucca.

Ali Omar Abraham Al-Mashadani, 36 ans, est marié et sans enfants. Il habite la ville de Ramadi avec son épouse et sa mère. Avant d'être employé par Reuters, il a exercé les métiers de photographe et d'électricien. Il travaillait depuis un an comme photographe et cameraman pour l'agence de presse. Il avait remplacé à ce poste le cameraman Dhia Najim, abattu le 1er novembre 2004 par un tireur isolé de l'armée américaine, selon Reuters. D'après Alastair Macdonald, Ali Omar avait «développé une relation de confiance» avec ses

employeurs, qui étaient en contact téléphonique quotidien avec lui. Il se rendait environ deux fois par mois au bureau bagdadi de l'agence afin d'y percevoir son salaire.

Il est arrêté par l'armée américaine le 8 août 2005, au cours d'une «fouille de routine» dans son quartier de Ramadi. Son frère est interpellé avec lui avant d'être relâché une semaine plus tard. Il a raconté le déroulement des événements. Alors qu'ils étaient en opération dans un quartier de la ville d'où des tirs insurgés les avaient visés, des Marines ont pénétré dans la maison familiale. Ils y ont découvert le matériel du journaliste, une caméra vidéo et un ordinateur portable. Ses outils de travail ont été saisis et sa caméra a été endommagée par les soldats. Sa famille a déclaré que les soldats s'étaient faits «menaçants» après avoir visionné des images sur une cassette se trouvant dans la caméra du journaliste.

### **Détenus incommunicado**

Le 24 août, Reuters appelle à la libération d'Ali Omar Abraham Al-Mashadani, après deux semaines passées en détention sans qu'aucune information filtre. Le lieutenant-colonel Guy Rudisill, officier de la FMN-I responsable des détentions, indique alors que le journaliste se trouve à la prison d'Abou Ghraib mais qu'il «ne pourra pas recevoir de visiteurs durant les soixante prochains jours». Les autorités militaires américaines le considèrent comme un «détenu de sécurité», le suspectant de liens avec les insurgés irakiens.

Le 31 août, un communiqué publié par la FMN-I indique que le CRRB, après avoir considéré le cas d'Ali Omar Abraham Al-Mashadani et les preuves l'incriminant, «a recommandé la poursuite de son internement». Le texte précise que le journaliste «a été détenu car il représente une menace pour la sécurité du peuple irakien et les forces de la coalition, sur la base d'informations selon lesquelles il était lié à des forces anti-irakiennes.» La FMN-I déclare que son cas ne sera pas réexaminé avant 180 jours. Le journaliste a depuis été transféré au centre de détention de Camp Bucca. Selon les informations transmises

par Reuters à Reporters sans frontières, il n'a reçu qu'une seule visite, celle de ses deux frères, en octobre dernier.

Samer Mohamed Noor a également vu son dossier examiné par le CRRB à la fin du mois de septembre. Le lieutenant-colonel Guy Rudisill a une fois encore expliqué que le journaliste représentait une «menace pour la sécurité du peuple irakien et des forces de la coalition.» Le CRRB a recommandé la poursuite de sa détention. Son dossier ne sera pas revu avant 180 jours. Les demandes formulées par Reuters afin d'obtenir des précisions sur les motifs de l'arrestation des deux hommes sont restées sans réponse. Ils n'ont fait l'objet d'aucunes poursuites ou inculpation. L'agence a essuyé plusieurs refus à ses demandes de visite.

## La position de Reuters

Suite à la libération de ses trois journalistes, David Schlesinger, directeur de la rédaction

internationale de Reuters, a déclaré : «Nous sommes heureux que tous les journalistes travaillant pour Reuters en Irak sont maintenant libres. Mais nous sommes inquiets, cependant, qu'il ait fallu autant de temps – près de huit mois dans le cas de Samer – pour que leur libération soit effective, malgré un manque de preuves crédibles contre eux».

Dans un communiqué en date du 15 janvier, la FMN-I indiquait que la libération d'environ 500 détenus, dont les deux journalistes de Reuters, «met en lumière le progrès vers la gouvernance démocratique et l'état de droit, et démontre l'engagement du gouvernement irakien en vue d'apporter la sécurité et la justice à tous les Irakiens. Ceux qui ont été choisis pour être libérés ne sont pas coupables de crimes graves et violents - comme des attentats à la bombe, des tortures, des enlèvements ou des meurtres - ; ils ont tous reconnu leurs crimes, renoncé à la violence et se sont engagés à se comporter en bons citoyens dans un Irak démocratique.»

## II- Des détentions arbitraires ?

### Le Combined review and release board

Interrogé par Reporters sans frontières le 6 janvier 2006, le lieutenant-colonel Guy Rudisill explique que le cas d'un individu arrêté est d'abord étudié par une « cellule juridique », dans le centre de détention de brigade ou de division où il a été conduit, dans les 72 premières heures de sa détention. Le commandant de la base statue alors sur sa libération ou son transfert vers un « centre de détention opérationnel », à l'instar de Camp Bucca. L'officier américain explique que 50% des personnes arrêtées sont relâchées entre ces deux étapes.

Le maintien en détention de journalistes est décidé au terme de l'examen de leur dossier selon la procédure du CRRB<sup>9</sup>. D'après la FMN-I, le CRRB est une instance créée conjointement avec le gouvernement irakien. Elle est composée de six représentants de ce dernier (deux pour chacun des ministères suivants : Justice, Intérieur et Droits de l'homme) et de trois officiers supérieurs de la FMN-I. Etablie en août 2004, la procédure d'examen des détenus doit avoir lieu dans les 90 jours suivant leur arrestation et elle se poursuit ensuite sur la base d'un réexamen tous les 180 jours. Il s'agit d'une procédure administrative au cours de laquelle les détenus ne comparaissent pas individuellement.

Le CRRB recommande alors soit la libération - inconditionnelle ou assortie d'un garant -, soit la poursuite de la détention s'il juge que le détenu « représente une menace impérative pour les forces de la coalition et la sécurité de l'Irak ». Le dossier du détenu peut aussi être transmis à la Cour criminelle centrale d'Irak (CCCI)<sup>10</sup>. Selon le lieutenant-colonel Guy Rudisill, les dossiers sont transférés vers la CCCI s'ils contiennent suffisamment de « preuves à charge ». Il ajoute que les dossiers de certains individus considé-

rés comme trop dangereux ne sont pas transmis à la cour. Le CRRB n'a cependant qu'une valeur consultative puisque le dernier mot revient au Commandement en chef de la FMN-I. Dans le cas d'une libération assortie d'un garant, le détenu doit signer un document indiquant qu'il dénonce la violence et obéit aux lois de l'Irak. Entre sa création et la fin du mois de novembre 2005, le CRRB avait examiné près de 22 000 cas et recommandé environ 12 000 libérations, selon les chiffres de la FMN-I.

### Quel cadre légal pour le CRRB ?

Selon la FMN-I, le CRRB a été établi conformément à l'article 78 de la IVe Convention de Genève et aux résolutions 1546 et 1637 du Conseil de sécurité des Nations unies. Ces deux résolutions autorisent la FMN-I, avec l'accord du gouvernement souverain de l'Irak, « à prendre toutes les mesures nécessaires pour contribuer au maintien de la sécurité et de la stabilité en Irak », notamment en ce qui concerne les détentions d'individus « pour des raisons impératives de sécurité. » Le principe d'une révision tous les six mois de la situation des personnes détenues est quant à lui prévu par la IVe Convention de Genève (art. 43 alinéa 1er).

Si la FMN-I déclare agir dans le cadre du droit international, il apparaît qu'elle ne l'applique en fait que de manière sélective : elle l'utilise pour justifier l'établissement du CRRB, mais elle ignore les garanties juridiques qu'il accorde au détenu.

L'article 3 commun aux Conventions de Genève est applicable en Irak. En matière de justice, il prohibe « les condamnations prononcées et les exécutions effectuées sans un jugement préalable, rendu par un tribunal

<sup>9</sup> Il n'est pas certain que le cas de Majeed Hameed ait été examiné. Selon cette procédure, il aurait dû l'être avant le 15 décembre 2005.

<sup>10</sup> La Cour criminelle centrale d'Irak (CCCI) a été établie en juin 2003 par Paul Bremer, alors administrateur de l'Autorité provisoire de la coalition en Irak. Elle se compose d'une Chambre d'instruction, d'une Cour d'assises et d'une Cour d'appel. En dernier recours, un prévenu peut s'en remettre à la Cour de cassation irakienne. La CCCI est chargée de juger des individus soupçonnés d'implication dans des actes de terrorisme, dans l'insurrection ou encore dans des cas d'enlèvements. Selon la FMN-I, la CCCI a instruit environ 2000 dossiers depuis sa création.

régulièrement constitué, assorti des garanties judiciaires reconnues comme indispensables par les peuples civilisés».

De plus, les instruments internationaux relatifs à la protection des droits de l'homme, ainsi que les normes coutumières correspondantes, sont applicables en tout temps et en toutes circonstances<sup>11</sup>. En cas de conflit armé non international, les Etats sont autorisés à déroger à la plupart des droits garantis par lesdits instruments, à l'exception d'un «noyau dur» des droits de l'homme.<sup>12</sup>

Le Comité des droits de l'homme des Nations unies, garant du respect par les Etats du Pacte international de 1966 relatif aux droits civils et politiques, a précisé, dans une observation de 2001, les conditions de dérogation, et étendu par interprétation le contenu du «noyau dur»<sup>13</sup>. Dans un avis rendu en 1987, la Cour interaméricaine des droits de l'homme, l'organe judiciaire de la Convention américaine des droits de l'homme (Pacte de San José, 1969) dont les Etats-Unis sont signataires, indique quant à elle que certaines garanties ne peuvent être suspendues, en particulier celles énoncées à l'article 8 de ladite convention<sup>14</sup>. Cette disposition garantit à toute personne un «jugement équitable», devant un «tribunal compétent, indépendant et impartial». Cet article précise que l'accusé devra avoir connaissance des charges qui pèsent contre lui et qu'il bénéficiera, s'il le souhaite, d'un conseil juridique. La défense possède le droit de faire comparaître toute personne, témoin ou expert susceptible d'éclairer les faits jugés.

## Un tribunal secret qui viole le droit international humanitaire et les droits de l'homme

Le CRRB s'inscrit donc clairement en violation de certains principes fondamentaux du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme : les détenus ne bénéficient d'aucune assistance juridique, ils ne se voient notifier aucune inculpation ou poursuite. Les audiences sont secrètes et la présence d'officiers de la FMN-I au sein du CRRB ne garantit pas «l'indépendance et l'impartialité», prévues par la IVe Convention de Genève (art. 84-2).

Carsten Jurgensen, du bureau Moyen-Orient d'Amnesty International explique que pour l'organisation :

«Les droits humains fondamentaux de plusieurs dizaines de milliers de personnes détenues par la FMN-I sont violés. Nombreux sont ceux qui sont détenus depuis des mois ou des années sans être inculpés. La FMN-I a établi des procédures privant les détenus des droits de l'homme qui leurs sont garantis par les traités internationaux, notamment le droit d'être rapidement conduits devant un juge et le droit de contester la légalité de leur détention devant une Cour de justice.»

Interrogé le 6 janvier, James Ross, conseiller juridique pour Human Rights Watch ajoute : «Alors que les Etats-Unis affirment détenir des personnes en Irak en accord avec les standards internationaux, en pratique, ils détiennent des gens sans appliquer les principes des Conventions de Genève ou des droits de l'homme.»

<sup>11</sup> Ainsi que l'a rappelé la Cour Internationale de Justice, dans son avis consultatif du 9 juillet 2004, Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans les territoires palestiniens occupés, par. 105 et 106.

<sup>12</sup> Voir par ex., l'article 4 para. 2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, A/RES/2200 A (XXI), 16 décembre 1966.

<sup>13</sup> Observation générale n°29 sur l'article 4 (Etat d'urgence), adoptée le 24 juillet 2001, CCPR/C/21 /Rev.1/Add.11 (31 août 2001).

<sup>14</sup> Cour interaméricaine des droits de l'homme, avis consultatif, OC-8/87, 30 janvier 1987, Habeas Corpus in emergency situations (arts. Art. 27(2), 25(1) and 7(6) American convention on human rights), Série A, n°8 ; avis consultatif, OC-9/87, 30 janvier 1987, Judicial guarantees in states of emergency (arts. 27(2), 25 and 8 American Convention on human rights), Série A, n°9.

### III- Les conclusions et les recommandations de Reporters sans frontières

---

#### La nécessaire reconnaissance du travail des journalistes

La détention d'un journaliste en Irak et d'un second à Guantanamo pose un problème de fond sur la relation entre les forces armées américaines et les médias. Le Pentagone a, en effet, toujours refusé de reconnaître le statut particulier des journalistes et le fait que, de par leur métier, ils sont tenus d'être présents sur le terrain des opérations. Ce manque de précision entretient dans l'esprit des soldats présents sur le terrain un flou dangereux et propice à des dérapages parfois meurtriers. Alors que l'armée américaine encourage les journalistes à s'«embarquer» à ses côtés, elle ne donne aucune garantie de sécurité à ceux qui ne le font pas, mais qui sont tout aussi essentiels à la bonne couverture du conflit.

Cette attitude relève au mieux d'une négligence et d'une incompréhension coupables face aux métiers de l'information. Au pire, selon la crainte exprimée par plusieurs médias, il pourrait s'agir dans certains cas d'une volonté délibérée et criminelle d'entraver la couverture du conflit. Les autorités américaines n'ont-elles pas affirmé que le conflit se gagnait aussi sur le terrain médiatique ?

Reporters sans frontières rappelle que les journalistes sont, en vertu des Conventions de Genève, des civils non-combattants. Force est pourtant de constater que les dizaines d'arrestations et les morts causées par des balles américaines (au moins 11 cas depuis 2003), soulèvent des questions majeures.

Reporters sans frontières s'interroge également sur le fait qu'aucune enquête sérieuse ne semble être menée dans ces affaires. Aucun responsable n'est jamais désigné et aucune ligne de conduite n'a été clairement établie par les autorités américaines à l'égard des journalistes. Reporters sans frontières avait dénoncé, en septembre 2003, le «simulacre d'enquête» menée par le Pentagone après la mort de Mazen Dana, journaliste palestinien de

l'agence Reuters. Il apparaît, plus de deux ans après, que les quelques recommandations formulées à l'époque par l'armée américaine n'ont pas été suivies d'effet.

Il est temps que le commandement militaire états-unien donne des instructions à ses soldats sur le terrain, qu'il leur indique sans ambiguïté, par des ordres clairs et impératifs, que la possession d'une caméra, d'une cassette vidéo ou d'un appareil photo, ne peut être considérée comme l'indice d'une activité illégale. Il est également temps que l'armée américaine reconnaisse qu'une caméra ne ressemble en rien à une arme et que ses règles de tirs soient révisées en conséquence.

#### Neutralité et protection des journalistes

Les journalistes ne doivent en aucun cas être pris pour cibles dans le cadre d'un conflit armé, mais ils doivent également faire l'objet d'une protection particulière de la part des belligérants. Dans le cas de l'armée américaine, des règles écrites, dont l'application sera contrôlée sur le terrain, devraient être mises en œuvre.

Les autorités militaires américaines accusent les journalistes qu'elles détiennent de collaboration avec l'insurrection et, dans certains cas, d'avoir eu connaissance au préalable d'attaques de la rébellion irakienne contre leurs troupes. Ce type d'accusations est a priori infondé tant que la FMN-I n'a pas dévoilé d'élément permettant d'incriminer un journaliste détenu. Au lieu de juger et de condamner s'il y a lieu, des accusations vagues et non étayées entretiennent une suspicion généralisée contre la profession, qui rend le contact entre soldats américains et journalistes dangereux pour ces derniers. Il ne devrait pas en être ainsi et la vue d'une patrouille américaine ne devrait pas inquiéter un journaliste portant une carte de presse et d'autres signes distinctifs le protégeant en période de conflit.

## Un mauvais exemple pour l'Irak et un danger pour la liberté de la presse

Dans un pays comme l'Irak, où les Etats-Unis entendent encourager par leur action l'émergence d'un régime démocratique, l'emprisonnement de journalistes constitue un précédent particulièrement dangereux et dommageable pour l'avenir. Les autorités irakiennes n'ont d'ailleurs toujours pas démontré leur engagement en faveur du respect de la liberté de la presse. Des pratiques héritées de l'ancien régime expliquent sans doute partiellement certains comportements (détentions arbitraires, censure, etc.), mais il est un fait que l'attitude des Etats-Unis en Irak ne décourage pas ce genre d'agissements.

Le projet de Constitution irakienne, récemment ratifié par référendum, est pourtant très clair : il interdit les détentions arbitraires, garantit l'indépendance de la justice, le droit des accusés à la défense, la liberté d'expression et la liberté de la presse (article 36). Reporters sans frontières déplore l'attitude de l'armée américaine face aux médias et souligne que celle-ci n'incite pas les autorités irakiennes au respect de la Constitution nouvellement adoptée.

La condamnation de Kamal Sayid Qadir à 30 ans de réclusion est un exemple récent du type de dérives qui ne sont pas dissuadées par l'action américaine en Irak. Citoyen autrichien d'origine kurde, il a été condamné à cette peine ahurissante, le 19 décembre 2005, pour avoir calomnié le président de la région autonome du Kurdistan irakien, Massoud Barzani, dans des articles publiés sur Internet.

Ces actions viennent s'ajouter aux récentes et inquiétantes révélations du Los Angeles Times. Le journal américain affirmait, en effet, dans un article du 30 novembre 2005, que l'armée américaine, dans le cadre d'une offensive sur l'information en Irak, payait secrètement des journaux irakiens pour que ces derniers publient des arti-

cles, présentés comme indépendants, en vue d'améliorer son image.<sup>15</sup> Une enquête militaire a été ouverte, portant notamment sur la création et le financement du Club de la presse de Bagdad par l'armée américaine. Les autorités militaires admettent que des «compensations» sont versées aux journalistes membres, mais elles précisent qu'elles ne demandent aucune couverture favorable en contrepartie.<sup>16</sup>

Interrogé par Reuters en septembre 2005, Abdul Hussein Shandal, ministre de la Justice du gouvernement intérimaire irakien, se déclarait néanmoins opposé à la détention de journalistes par les forces américaines. Il indiquait que les reporters devraient jouir d'une protection particulière et qu'ils devraient pouvoir travailler avec toutes les parties au conflit. «Aucun citoyen ne devrait être arrêté sans une décision de justice», déclarait le ministre qui confessait n'avoir aucun pouvoir sur les détentions face à la FMN-I et au CRRB.<sup>17</sup>

Mais les agissements de l'armée américaine en Irak soulèvent aussi des contradictions majeures et plus profondes. Ainsi, lorsque CBS News tenta d'obtenir des précisions sur l'état de santé d'Abdel Amir Younes Hussein, la FMN-I refusa d'abord de lui en transmettre au motif que cela constituerait une violation du secret médical garanti par la loi des États-Unis (en vertu du Health Insurance Privacy and Accountability Act -HIPAA, 1996). En revanche, dès lors qu'il s'agit d'offrir des garanties judiciaires au détenu, il n'est plus question ni de droit américain, ni même de respect des principes minimaux prescrits par les Conventions de Genève et les traités internationaux protégeant les droits de l'homme.

Il est finalement choquant de constater combien les principes contenus dans les Dix premiers amendements à la Constitution des Etats-Unis d'Amérique («Déclaration des droits»), notamment l'article I (garantissant la liberté de parole et de la presse), et l'article V (relatif aux droits d'un accusé), sont bafoués en Irak et ne s'y appliquent pas plus aux journalistes qu'aux autres détenus.

<sup>15</sup> Mark Mazzeti, Borzou Daragahi, « U.S. Military Covertly Pays to Run Stories in Iraqi Press », Los Angeles Times, 30 Novembre 2005.

<sup>16</sup> Rick Jervis, Zaid Sabah, « Probe into Iraq coverage widens », USA Today, 9 Décembre 2005.

<sup>17</sup> Mariam Karouny, Alastair Macdonald, « Iraq Slams U.S. Detentions, Immunity for Troops », Reuters, 14 septembre 2005.

## **Reporters sans frontières demande aux Etats-Unis de s'expliquer sur des détentions jugées contraires au droit**

Reporters sans frontières ne peut pas se prononcer sur la nature même des faits qui sont reprochés aux journalistes emprisonnés et qui auraient conduit à leur arrestation. L'organisation se contente de souligner que rien ne prouve aujourd'hui leur culpabilité. La libération de trois journalistes de Reuters, détenus pendant plusieurs mois sans aucune poursuite, semble pourtant démontrer la faiblesse des accusations portées par la FMN-I à leur encontre. Il est inadmissible que des journalistes soient détenus sans explication et durant de si longues périodes.

Robert Ménard, secrétaire général de Reporters sans frontières, avait écrit le 25 août 2005 au général John Abizaid, commandant en chef des troupes de la FMN-I en Irak, pour lui demander des explications sur la détention du cameraman de Reuters, Ali Omar Abraham Al-Mashadani. Pour seule réponse, l'organisation a reçu une lettre datée du 25 novembre et rédigée par le colonel Fred T. Pribble, basé en Floride, au Commandement central américain. Quatre lignes indiquaient sobrement : «Sachez que tous les détenus, notamment les journalistes, sont traités humainement et en respect des Conventions de Genève, selon la politique américaine.»

Ne pouvant se satisfaire d'une telle réponse, Reporters sans frontières demande aux autorités américaines de mettre fin au silence qui entoure aujourd'hui la détention de ces journalistes ; de rendre publiques les preuves dont elles disent disposer ; de concrétiser leurs accusations par des inculpations et des poursuites judiciaires si les faits reprochés le justifient.

Dans le cas contraire, Reporters sans frontières appelle à la libération immédiate des deux journalistes incarcérés en Irak et à Guantanamo.

Il est temps que les autorités américaines dépassent les déclarations de bonnes intentions et qu'elles agissent pour mettre fin au black-out actuel. Le secrétaire d'État américain

à la Défense, Donald Rumsfeld, avait ainsi affirmé le 29 septembre 2005, lors d'une audience au Sénat, qu'il allait considérer la question des détentions de journalistes. Contacté par Reporters sans frontières le 27 décembre, Douglas Burton, porte-parole de l'ambassade des Etats-Unis en Irak, a également déclaré «prendre très au sérieux» la détention des journalistes et les questions afférentes à la liberté de la presse. Mais il a affirmé ne pas être informé des cas soulevés par l'organisation.

Reporters sans frontières dénonce également l'isolement dont souffre Abdel Amir Younes Hussein à Camp Bucca et demande aux autorités militaires américaines d'autoriser et de faciliter les visites de sa famille, de son employeur et de son avocat.

## **Reporters sans frontières lance cinq demandes de Freedom of Information Act**

Devant le refus des autorités américaines de communiquer des informations sur le sort des journalistes détenus en Irak et à Guantanamo, l'organisation internationale de défense de la liberté de la presse a décidé de déposer auprès du Département américain de la Défense cinq requêtes en vertu du Freedom of Information Act. Cette loi permet aux personnes et aux institutions qui en font la demande d'obtenir des informations auprès des agences gouvernementales américaines. Les journalistes utilisent régulièrement ce recours dans le cadre de leurs enquêtes et pour informer le public sur les actions du gouvernement fédéral américain.

Cinq demandes, se rapportant chacune au cas d'un journaliste détenu ou récemment libéré, ont été déposées par Reporters sans frontières, qui demande au Pentagone de lui transmettre tous les documents dont il dispose relativement à la situation de ces journalistes.

Aux Etats-Unis, Reporters sans frontière appelle les membres du Congrès à poursuivre leurs efforts actuels au bénéfice de l'avancement des droits de l'homme en Irak, et notamment de la liberté de la presse. L'organisation a adressé un

courrier à plusieurs sénateurs et membres de la chambre des représentants, dont les noms figurent en annexes de ce rapport, en leur demandant de réitérer leur prise de position sur la détention de journalistes par les autorités américaines.

Reporters sans frontières s'adresse aussi aux autorités politiques et militaires américaines. L'organisation a écrit à plusieurs membres de

l'administration de Washington, dont le président des Etats-Unis, George W. Bush.

En Irak, l'organisation internationale de défense de la liberté de la presse demande aux autorités d'utiliser leur pouvoir de médiation auprès de la FMN-I, afin de faire avancer le sort des journalistes détenus. Reporters sans frontières s'est également adressé par courrier au président de la République d'Irak, Jalal Talabani.

# Camp Bucca et Guantanamo :

## Quand l'Amérique emprisonne des journalistes

## Reuters, une cible en Irak

L'agence de presse britannique est présente en Irak depuis des décennies. Avec une soixantaine de journalistes sur le terrain, assistés par une quarantaine d'autres employés, elle est aujourd'hui l'un des médias étrangers les plus importants en Irak. Reuters constitue l'une des principales sources d'information sur le conflit irakien.

L'agence de presse a payé un lourd tribut pour son engagement et elle est l'un des médias les plus touchés par le conflit. Depuis le début de la guerre, le 20 mars 2003, quatre de ses journalistes ont été tués, tous par l'armée américaine, selon Reuters : Taras Protsyuk (8 avril 2003), Mazen Dana (17 août 2003), Dhia Najim (1er novembre 2004) et Waleed Khaled (28 août 2005).

Le 28 septembre, David Schlesinger, directeur de la rédaction internationale de l'agence de presse, a adressé un courrier au sénateur John W. Warner, président du Comité des forces armées du Sénat américain. Il faisait état d'une «situation qui se dégrade rapidement pour les journalistes professionnels en Irak, en particulier pour ce qui a trait à l'augmentation exponentielle des tirs accidentels et des détentions prolongées de journalistes par les forces américaines». Sur les morts de journalistes causées par des tirs américains, il soulignait que les enquê-

tes menées par l'armée américaine avaient toutes considéré l'attitude des soldats responsables comme «appropriée» ou «justifiée». Ce type d'enquêtes «secrètes et militaires» entretient, selon lui, un sentiment d'impunité et empêche toute modification des règles de tirs, d'autant que l'armée américaine n'applique pas sur le terrain, d'après David Schlesinger, les recommandations qu'elle a elle-même formulées, en particulier à la suite de l'enquête sur la mort de Mazen Dana.

Sur la question des détentions, David Schlesinger rappelait le cas de trois de ses employés arrêtés par l'armée américaine entre les 2 et 5 janvier 2005. Ils avaient déclaré à l'époque avoir été «battus et avoir subi des traitements humiliants et dégradants d'ordre sexuel et religieux». L'armée avait pourtant refusé de rouvrir son enquête et n'avait jamais interrogé les trois hommes.

Pour David Schlesinger, «en limitant l'habilité des médias à couvrir pleinement et en toute indépendance les événements en Irak, les forces américaines limitent sans raison l'accès des citoyens américains à l'information (...) tout en sapant les libertés que les Etats-Unis entendent promouvoir chaque jour en engageant vies et fonds américains».

Camp Bucca et Guantanamo :  
Quand l'Amérique emprisonne des journalistes

## Camp Bucca, plus grand centre de détention américain en Irak

Au début du mois de janvier 2006, le centre de détention de Camp Bucca (situé au sud de l'Irak, entre les villes de Bassorah et Oum Qasr), était devenu la plus grande prison de journalistes du Moyen-Orient.

Camp Bucca (ainsi nommé en hommage à Ronald Bucca, un pompier new-yorkais décédé le 11 septembre 2001) est le plus important centre de détention administré par les Etats-Unis en Irak. Il comptait 7 795 détenus en décembre 2005, soit la moitié des 14 055 personnes internées à cette date par l'armée américaine.<sup>18</sup>

De l'aveu même des autorités américaines, ces centres sont surpeuplés. Des gardes irakiens formés par la FMN-I viennent progressivement s'ajouter aux quelque 3 700 soldats états-uniens assignés aux détentions.

Le 4 avril 2005, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a confirmé que Camp Bucca avait été le théâtre d'une émeute trois jours auparavant. Rana Sidani, porte-parole du CICR à Amman, se trouvait sur place le 1er avril. Elle a indiqué à l'AFP que les soldats américains avaient fait usage de balles caoutchoutées et blessé au moins quatorze détenus. Elle a ajouté qu'une forte tension régnait déjà dans le camp quand la visite du CICR avait débuté, le 27 mars. Les prisonniers se plaignaient d'y être parqués sous des tentes en pleine chaleur durant la journée et exposées au froid pendant la nuit. La représentante du CICR indiquait aussi que beaucoup déclaraient ne pas connaître les raisons de leur détention. «Les Américains les considèrent comme des 'détenus de sécurité'. Il n'existe aucune forme de procès ou de processus légal clair. Dans ce cli-

mat, il suffit d'un incident pour mettre le feu aux poudres», concluait Rana Sidani.

Le peu d'indications disponibles sur les conditions de détention dans les prisons administrées par l'armée américaine est inquiétant. En mai 2004, le Wall Street Journal a publié le contenu d'un rapport du CICR remis aux autorités américaines en février. Il évoquait des cas de mauvais traitements et de tortures. Il affirmait également que certains officiers du renseignement américain auraient confié qu'ils estimaient entre 70% et 90% le nombre de personnes détenues en Irak par erreur. Peu après, le rapport du major général Antonio M. Taguba, achevé fin mars 2004, a lui aussi été largement diffusé par la presse. Il relevait notamment que Camp Bucca avait été le théâtre de pratiques similaires à celles dénoncées à Abou Ghraib. Ce rapport reprenait celui du major-général Donald Ryder, achevé en novembre 2003 et portant sur les opérations de détention en Afghanistan et en Irak.

Se pose également le problème des visites. Selon une note remise à Reuters par le lieutenant-colonel Guy Rudisill, celles-ci sont interdites durant les soixante premiers jours d'emprisonnement. Par la suite, les prisonniers peuvent théoriquement recevoir une visite par semaine de leur famille ou de leur avocat. Mais la procédure d'inscription est très contraignante. Les quatre journalistes récemment internés à Camp Bucca y étaient d'ailleurs isolés puisque leurs familles résident dans l'ouest et le nord de l'Irak. Il leur était très difficile et dangereux de se rendre à l'extrême sud du pays en ces temps de guerre, et ce même si Reuters et CBS News ont offert de couvrir leurs frais de déplacement.

# Camp Bucca et Guantanamo :

Quand l'Amérique emprisonne des journalistes

<sup>18</sup> Eric Schmitt, Thom Shanker, « U.S., Citing Abuse in Iraqi Prisons, Holds Detainees », New York Times, 25 décembre 2005.

## Quel statut pour les journalistes détenus ?

En dehors d'un cadre légal clairement établi, il est délicat de se prononcer sur le statut des journalistes emprisonnés. Les autorités de la FMN-I les considèrent comme des «détenus de sécurité». Cette terminologie renvoie aux dispositions contenues dans la IVe Convention de Genève sur la protection des personnes civiles en temps de guerre (1949). Celle-ci assure la protection des «civils internés».

Au vu des instruments du droit international humanitaire, les journalistes sont des personnes civiles et jouissent des droits afférents. Les autorités de la FMN-I ont déclaré à plusieurs reprises que les journalistes détenus ne bénéficiaient d'aucun «traitement particulier» et qu'ils seraient considérés comme «n'importe quels autres détenus de sécurité».

Interrogée par Le Monde en mai 2004, Nada Doumani, porte-parole du CICR, répondait dans les termes suivants sur le cadre juridique entourant la détention des prisonniers aux mains des forces américaines en Irak :

«Il y a trois catégories de prisonniers : de guerre,

de sécurité et les 'droits communs'. Mais il n'y a pas de cadre juridique à proprement parler et c'est à cause de cela que des gens sont arrêtés, détenus pendant des semaines et des mois sans accusation, sans droit à un avocat, ni à un jugement. C'est ce flou qui crée un climat propice aux abus.»<sup>19</sup>

Lors d'une conférence de presse de la FMN-I, à Bagdad, le 1er septembre 2005, le major général Rick Lynch répondait ainsi aux questions de Reuters sur la détention de ses journalistes : «Nous avons l'autorité de détenir des individus dont nous pensons qu'ils représentent une menace pour la sécurité de l'Irak, quelle que soit leur profession. (...) Nous nous assurons que le détenu sait pourquoi il est retenu. En accord avec les Conventions de Genève et les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies, ces détenus de sécurité n'ont légalement aucun droit à une assistance jusqu'après leur inculpation. Par conséquent, [le prisonnier] sait pourquoi il est détenu. Il n'est pas autorisé à se faire représenter par un avocat.

Et la procédure se poursuit.»

# Camp Bucca et Guantanamo :

Quand l'Amérique emprisonne des journalistes

<sup>19</sup> Eric Schmitt, Thom Shanker, « U.S., Citing Abuse in Iraqi Prisons, Holds Detainees », New York Times, 25 décembre 2005.

## Guantanamo : vers la fin du flou juridique ?

# Camp Bucca et Guantanamo : Quand l'Amérique emprisonne des journalistes

Dans un rapport publié le 13 mai 2005<sup>20</sup>, Amnesty International revient sur les étapes successives du combat des détenus de Guantanamo pour la reconnaissance juridique de leur situation. L'organisation souligne que l'administration américaine a alimenté le flou juridique les entourant et tenté de discréditer l'action de la justice, notamment celle de la Cour suprême, au profit des pouvoirs spéciaux dévolus à l'exécutif en temps de guerre.

En décembre 2001, un mémorandum du Département américain de la Justice informait le Département de la Défense qu'aucun détenu «étranger» de la base navale de Guantanamo Bay ne pourrait recourir à des tribunaux américains, puisque la «souveraineté ultime» sur Guantanamo revenait à Cuba. Le même document indiquait que la jurisprudence de la Cour suprême des Etats-Unis allait dans le même sens.

C'est pourtant cette dernière qui, dans un jugement du 28 juin 2004 (Rasul contre Bush), a estimé que les détenus étrangers de Guantanamo pourraient engager des procédures devant la justice américaine. L'administration Bush a alors réagi en établissant les Combatant Status Review Tribunaux (CSRT), en juillet 2004.<sup>21</sup>

Ces tribunaux devaient permettre aux détenus de contester leur statut d'«ennemi combattant». Entre août 2004 et janvier 2005, les dossiers de toutes les personnes détenues à Guantanamo ont ainsi été examinés par les CSRT, selon les autorités américaines. Les détenus ont aussi été informés qu'ils pouvaient, en vertu du jugement de la Cour suprême, présenter une demande d'habeas corpus devant un tribunal fédéral afin de contester leur détention. Fin septembre 2005, environ 160 demandes d'habeas corpus concernant 247 prisonniers avaient été déposées devant la justice américaine. Ces recours se fondent sur la Constitution des Etats-Unis, le droit international humanitaire et les conventions internationales garantant le respect des droits de l'homme.

Les CSRT sont composés de trois officiers assermentés, qui doivent remplir leur fonction de

manière «impartiale». Le détenu a le droit d'être représenté par un conseiller «juridique». Une autorité supérieure, le directeur des CSRT (un amiral deux étoiles), peut renvoyer le cas devant le tribunal s'il juge sa décision insatisfaisante. D'après les autorités américaines, les CSRT avaient statué, en mars 2005, sur les cas de 558 détenus. 38 prisonniers ont vu leur statut d'«ennemi-combattant» révisé et 28 d'entre eux ont déjà été renvoyés vers leurs pays d'origine. Mais, selon Amnesty International, qui conteste la légalité de cette instance, le détenu n'a pas accès aux éléments utilisés contre lui, alors qu'un CSRT peut s'appuyer sur des témoignages obtenus sous la contrainte.

Le sort des détenus de Guantanamo est normalement réexaminé chaque année par l'Administrative Review Board (ARB), qui détermine si un «combattant ennemi» continue «de représenter une menace pour les Etats-Unis et leurs alliés». Les recommandations de l'ARB doivent ensuite être validées par le secrétaire de la Marine, Gordon England.

Pour Amnesty International, «l'administration américaine continue à défendre sa position devant les tribunaux pour bloquer toute révision judiciaire des détentions ou bien pour s'assurer que de telles révisions sont aussi limitées et aussi loin d'un processus judiciaire que possible. Ses actions visent à s'assurer que les détenus sont maintenus dans un flou juridique, et elles ont nié un droit qui constitue une garantie de base contre les détentions arbitraires, les «disparitions», la torture et d'autres traitements cruels, inhumains et dégradants. (...) Ceux qui sont emprisonnés à Guantanamo sont détenus arbitrairement et illégalement».<sup>22</sup>

Joint par Reporters sans frontières, Clive Stafford-Smith, avocat de Sami Al-Haj, se montre néanmoins pessimiste sur la possibilité d'une évolution significative de la situation des prisonniers de Guantanamo devant la justice fédérale américaine. Selon lui, les 256 détenus libérés à ce jour l'ont été grâce aux pressions politiques exercées sur les Etats-Unis et non pas grâce à des voies juridiques. Il rappelle que les recours sont très limités et très longs.

<sup>20</sup> Amnesty International, *Guantánamo and beyond : The continuing pursuit of unchecked executive power*, 13 mai 2005.

<sup>21</sup> « Update to Annex One of the Second Periodic Report of the United States of America to the Committee Against Torture », Submitted by the United States of America to the U.N. Committee Against Torture, October 21, 2005.

<sup>22</sup> Amnesty International, *op.cit.*

## 1- Trois témoins qui recourent les déclarations d'Abdel Amir Younes Hussein

### ANNEXES

Reporters sans frontières s'est procurée les copies des trois témoignages recueillis par CBS News, ainsi que leurs traductions anglaises. Un résumé de ces dépositions est présenté ci-dessous.

Les deux premiers témoins, Mohammed Mafaz Qasem (27 ans) et Aban Idrees Dawood (20 ans), ont été interrogés le 9 juillet 2005. Tous deux sont étudiants à l'université de Mossoul, et suivent respectivement un cursus de physique et de sciences de l'informatique.

Selon leurs déclarations, ils se trouvaient aux côtés d'Abdel Amir le 5 avril, sur le campus de l'université de Mossoul qui célébrait sa fête annuelle. Les trois hommes étaient à proximité de la faculté d'éducation lorsqu'il a reçu un appel téléphonique. Il leur a alors expliqué qu'une explosion venait de se produire en ville et qu'il devait se rendre sur place pour filmer. On apprendra plus tard qu'il s'agissait d'une attaque suicide à la voiture piégée contre un véhicule américain Stryker.

Le troisième témoin s'appelle Mujahid Mohammed Yousif (25 ans). Il travaille comme cameraman pour l'AFP à Mossoul. Il a témoigné sous serment le 11 juillet 2005. Il se trouvait également à l'université de Mossoul le 5 avril, dans un lieu différent.

Il explique qu'une explosion lourde a retenti autour de midi. Après s'être renseigné, il propose à Abdel Amir Younes Hussein de l'emmener en voiture sur les lieux de l'incident. L'explosion s'est produite à Yarmouk, un quartier à l'ouest de la ville considéré comme particulièrement dangereux. Lorsque les deux hommes arrivent sur place, d'autres journalistes sont déjà là. Mujahid Mohammed Yousif perd alors son collègue de vue. Les soldats américains ont bouclé la zone et tiennent les journalistes à distance. Des tireurs isolés sont positionnés sur les toits. Le cameraman de l'AFP tente sans succès de joindre Abdel Amir. Ce dernier l'appelle une vingtaine de minutes plus tard et lui dit qu'il est dans une rue éloignée du site de l'explosion. Il se plaint de ne pas arriver à «faire de bonnes images». Mujahid Mohammed Yousif se dirige néanmoins avec des collègues, notamment un cameraman de Reuters, vers l'emplacement indiqué par Abdel Amir.

C'est alors qu'il les rappelle pour leur dire qu'il vient d'être touché par un soldat américain. Il leur demande de venir à son aide. Les trois hommes atteignent l'endroit indiqué en voiture mais la foule, leur expliquant que les militaires ont déjà tiré sur plusieurs personnes, les empêche de s'approcher. Après plusieurs essais infructueux, Mujahid Mohammed Yousif parvient finalement à joindre Abdel Amir. Il a juste le temps d'entendre son collègue crier «I am press, I am press», en réponse à des voix dont le journaliste de l'AFP explique qu'elles parlaient vite et fort et s'exprimaient en anglais. La communication est ensuite interrompue.

Au terme de leurs dépositions respectives, les trois hommes ont indiqué qu'ils étaient disposés à réitérer leurs témoignages devant une autorité légale compétente. Ahmed Rashid Hussein, le cousin policier du journaliste, s'est lui aussi mis à disposition des autorités militaires américaines. Mais ni ces témoins, ni la famille d'Abdel Amir n'ont été contactés, selon CBS News, par les enquêteurs de la FMN-I. Selon les mêmes informations, son domicile n'a été l'objet d'aucune perquisition.

## 2- Lettre de Sami Al-Haj à son avocat

Le 9 août 2005

### ANNEXES

Cher Clive,

Voici mon journal sur la grève de la faim.

Le 12 juillet, début d'une grève de la faim au camp 4. Elle a commencé au quartier cellulaire Whisky, où tous y participaient, puis les autres quartiers ont emboîté le pas. Nous demandons notamment que cessent les mauvais traitements infligés aux prisonniers, particulièrement ceux du camp 5, et qu'on nous donne accès aux soins médicaux dont nous avons tellement besoin.

Le 15 juillet, visite d'un important groupe auquel on montre Camp Delta. Nous pensons que ces visiteurs étaient du congrès américain. Désespérés, nous nous sommes adressés aux visiteurs, leur expliquant nos problèmes (en fait, nous criions). Certains prisonniers hurlaient : «Liberté!» D'autres criaient : «Nous sommes dans un goulag !» Tous espéraient désespérément se faire entendre par quelqu'un provenant du monde extérieur.

Des visiteurs se sont approchés du quartier Whisky pour être plus près des détenus, afin de mieux les entendre (en dépit d'un avertissement des gardes qui les escortaient de ne pas le faire). Certains visiteurs semblaient sincèrement intéressés et cherchaient à comprendre la situation, tandis que d'autres nous regardaient avec dégoût.

Le 17 juillet à 17h, les autorités de Camp Delta ont commencé à expulser de force les prisonniers du quartier Whisky (nous pensons que c'est à cause de l'incident lors de la visite deux jours auparavant). Jamil el Banna, un de tes clients, comptait parmi les expulsés. Même si les détenus n'ont aucunement été violents, les autorités ont utilisé l'escouade dite ERF pour nous expulser.

Pour nous, la chose la plus importante, plus que toute autre au camp, était de fermer le camp 5, car les conditions y sont extrêmement dures.

Des officiers militaires sont venus et on nous a promis une cantine où il y aurait 145 produits que nous pourrions acheter. On nous a dit que nos familles pourraient nous envoyer de l'argent et qu'on donnerait 3 dollars par semaine à ceux qui n'auraient pas d'argent.

Il y a aussi eu, pendant ce temps, des problèmes avec le Coran. Par exemple, récemment, un membre de la police militaire a demandé quelque chose à al-Shamrani, du Yémen, pendant la prière. Il a répondu qu'il le ferait tout de suite après. Ils l'ont battu. Il y avait du sang partout sur son visage. Ils ont fait tomber le Coran sur le sol et l'ont piétiné. Ce n'est pas tout : Hakim, du Yémen, s'est fait dire qu'il est un «danger» pour les Américains parce qu'il a mémorisé tout le Coran. C'est une insulte à toute la foi musulmane.

Pendant ce temps, Saad, un Koweïtien, a été emmené de force à l'interrogatoire. Avant, il avait été obligé de passer plus de cinq heures avec une femme qui le harcelait sexuellement.

Cela a amené les détenus du camp 3 à casser leurs lampes. Ils ont été emmenés de force au quartier Romeo, l'endroit où l'on humilie les gens en les obligeant à porter seulement des shorts. Les autorités ont coupé l'eau pour 24 heures et n'ont apporté aucune nourriture.

Alors, nous avons tous dû reprendre notre grève de la faim. Ce n'est pas quelque chose qui me réjouit, mais je dois le faire. Nous devons faire front ensemble, surtout pour les prisonniers qui sont maltraités au camp 5. J'espère m'en sortir vivant. S'il te plaît, dis à mon épouse et à mon fils que je les aime.

Ton ami et client,

Sami Muhyideen al Hajj

Camp Bucca et Guantanamo :  
Quand l'Amérique emprisonne des journalistes

### 3- Liste des personnes contactées par courrier par Reporters sans frontières

#### Administration fédérale

Monsieur le Président des Etats-Unis d'Amérique, George W. Bush ;  
Madame le Secrétaire d'Etat, Condoleeza Rice ;  
Monsieur le Secrétaire d'Etat Assistant, Barry F. Lowenkron ;  
Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Défense, Donald H. Rumsfeld ;  
Monsieur l'Attorney Général, Alberto R. Gonzales.

#### Membres du Congrès des Etats-Unis

Monsieur le Sénateur de l'Arizona, John McCain ;  
Monsieur le Sénateur de l'Indiana, Richard G. Lugar ;  
Monsieur le Sénateur du Michigan, Carl Levin ;  
Monsieur le Sénateur de Virginie, John Warner ;

Monsieur le Représentant du 12e District de Californie, Tom Lantos ;  
Monsieur le Représentant du 52e District de Californie, Duncan Hunter ;  
Monsieur le Représentant du 6e District de l'Illinois, Henry J. Hyde ;  
Monsieur le Représentant du 4e District du New Jersey, Christopher H. Smith ;  
Monsieur le Représentant du 10e District de Virginie, Frank Wolf.

#### Forces armées américaines

Monsieur le Commandant en chef de la FMN-I, Général George W. Casey, Jr.

#### Autorités irakiennes

Monsieur le Président de la République d'Irak, Jalal Talabani ;  
Monsieur le Premier Ministre, Ibrahim Al-Jaafari ;